



FORMULAIRE

&

REGLEMENT

MARCHE DE NOËL 2026

ROISSY-EN-FRANCE



MARCHE DE NOËL 2026

DATE

Vendredi 11 décembre 2026 de 18h à 23h
Samedi 12 décembre 2026 de 14h à 23h
Dimanche 13 décembre 2026 de 14h à 18h

LIEU

Espace ÉLIANE FAYEULLE Parc de l'Orangerie

CHALET (3 x 3) :

PLACES LIMITÉES

RENSEIGNEMENTS

Par courrier, courriel

Complexe sportif des Tournelles
55, rue Houdart 95700 Roissy-en-France
Tel : 01 34 29 95 95
vielocale@ville-roissy95.fr

NOM COMMERCIAL/ ENSEIGNE :

.....

NOM/PRENOM DU REPRESENTANT :

.....

ADRESSE :

.....

N° DE TELEPHONE :

MAIL :

Statut : ☐ Professionnel ☐ Artisan ☐ Producteur ☐ Micro-entrepreneur ☐ Association

NUMERO DE SIRET :

.....

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ : *Photos du stand et photos des produits*

.....

.....

.....

.....

PRODUITS COMMERCIALISES : *(Liste détaillées obligatoire)*

.....

.....

MOTIVATION DE LA CANDIDATURE

Pourquoi souhaitez-vous participer au Marché de Noël de Roissy-en-France ?

.....
.....

BOISSONS ALCOOLISEES :

☐ Non ☐ Oui

Si oui préciser :

Boisson	Degré	Vente bouteille		Dégustation	
		Oui	Non	Oui	Non
		Oui	Non	Oui	Non
		Oui	Non	Oui	Non
		Oui	Non	Oui	Non
		Oui	Non	Oui	Non

BESOINS TECHNIQUES :

Electricité : ☐ Oui ☐ Non Puissance : _____ W

Appareils : ☐ Bouilloire ☐ Machine à café ☐ Chocolatière ☐ Crêpière ☐ Gaufrier

☐ Réfrigérateur ☐ Congélateur ☐ Autre : _____

PIECES A FOURNIR : (obligatoire)

PROFESSIONNELS / ARTISANS / PRODUCTEURS :

- ☐ Pièce d'identité
- ☐ Extrait Kbis ou avis SIRENE
- ☐ Attestation RC professionnelle
- ☐ Règlement signé
- ☐ Chèque de caution **200 €** A l'ordre de Régie centrale (sauf associations conventionnées avec la ville)

ASSOCIATIONS :

- ☐ Pièce d'identité du représentant
- ☐ Statuts
- ☐ Récépissé de déclaration
- ☐ Attestation RC
- ☐ Règlement signé
- ☐ Chèque de caution **200 €** A l'ordre de Régie centrale (sauf associations conventionnées avec la ville).

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont utilisées par la Ville de Roissy-en-France pour traiter votre candidature et organiser le Marché de Noël.

Avec votre accord, vos coordonnées pourront également être conservées afin de vous transmettre les formulaires d'inscription des prochaines éditions.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant vos données.

- ☐ **J'accepte que mes coordonnées soient conservées afin de recevoir les informations et formulaires des prochaines éditions du Marché de Noël.**

ATTESTATION DE LECTURE

Je certifie avoir pris connaissance :

- ☐ du règlement

À RETOURNER au complexe sportif des Tournelles

55, rue Houdart - 95700 Roissy-en-France vielocale@ville-roissy95.fr

AVANT LE 14 SEPTEMBRE 2026

Les dossiers de candidature arrivés après cette date ne seront pas acceptés.

**Votre réservation ne deviendra définitive
qu'après réception d'un courrier de confirmation de la Ville.**

Déclaration sur l'honneur :

Je certifie exacts les renseignements fournis et m'engage à respecter le règlement intérieur.

Fait à _____ Le ____/____/2026

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

RESERVE A LA VILLE

Numéro de dossier.....

Date de réception.....

☐ complet

☐ incomplet

☐ accepté

☐ refusé

Agent instructeur.....

Observations.....

.....

.....

Département VAL D'OISE
Canton VILLIERS LE BEL
Commune ROISSY EN FRANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°26/173

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE ROISSY-EN-FRANCE

ARRETE N° 26/173

LE MAIRE DE ROISSY EN FRANCE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la consommation;

VU la délibération n°2026/227 portant création du Marché de Noël ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions d'organisation et de participation au Marché de Noël ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des exposants, des visiteurs et des biens pendant toute la durée de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal dans le cadre de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément à la délibération n°2026/227 portant sur la création du marché de Noël,

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de participation au marché de Noël annuel.

Des chalets en bois (3x3) équipés d'une table et 2 chaises seront mis à disposition de chaque exposant.

Chaque exposant retenu s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que la ville se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne **l'obligation d'occuper le stand et de rester sur place jusqu'à la clôture de la manifestation, et ce depuis le premier au dernier jour.** L'installation des exposants aura lieu le premier jour du marché de Noël dès 14h30.

Plus aucun véhicule ne pourra circuler sur le marché de Noël à partir de 17h30.

Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son chalet pour permettre la circulation dans les allées.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. La municipalité se réserve le choix exclusif des exposants.

Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription. Cette confirmation sera transmise après la date limite des inscriptions. La réservation du chalet pour les 3 jours est gratuite.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET OBLIGATIONS

ADMINISTRATIVES

La participation au Marché de Noël est ouverte aux professionnels, artisans, commerçants, producteurs, créateurs et associations régulièrement déclarés conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque exposant devra être en mesure de justifier de sa situation administrative et juridique lors de son inscription ou à tout moment sur demande de la Ville.

Les documents suivants seront exigés :

Professionnels / artisans / producteurs :

Pièce d'identité

Extrait Kbis ou avis SIRENE

Carte de commerçant ambulant si concerné

Attestation RC professionnelle

Règlement signé

Chèque de caution **200 €** *A l'ordre de Régie centrale*

Associations :

Pièce d'identité du représentant

Statuts

Récépissé de déclaration

Attestation RC

Règlement signé

Chèque de caution **200 €** *A l'ordre de Régie centrale* (sauf associations conventionnées avec la ville).

La vente de produits contrefaits, dangereux, illicites ou non conformes à la réglementation française est strictement interdite.

La Ville se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout exposant dont la situation administrative, l'activité ou les produits proposés ne seraient pas conformes aux dispositions légales ou au présent règlement.

ARTICLE 4 : CAUTION

Un chèque de caution d'un montant forfaitaire de 200,00 € sera demandé à l'inscription. En cas de désistement, d'absence injustifiée, de détérioration du chalet ou du matériel mis à disposition, la caution sera encaissée en intégralité.

Les associations Roisséennes sous convention avec la ville seront exonérées de cette caution.

L'inscription pourra être annulée en cas de force majeure ou autres cas graves (décès d'un proche, maladie, accident ...): un justificatif sera demandé. Sans justificatif valable la caution sera encaissée.

Par ailleurs, si le montant des dégradations dépasse le montant de la caution, celle-ci fera l'objet d'une facturation supplémentaire dont le recouvrement sera assuré par le service de gestion comptable de Garges-lès-Gonesse.

ARTICLE 5 : EMBLEMENTS

L'attribution des stands sera déterminée par la municipalité.

La commune retiendra les exposants qui proposent un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de fin d'année. Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, la municipalité se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Les productions présentées dans les chalets devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier d'inscription de l'exposant. Seuls les produits figurant sur ce formulaire d'inscription devront être mis à la vente, et la municipalité pourra demander le retrait des autres produits.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé ou échangé.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché de Noël ou à proximité.

La municipalité assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité. Si besoin est, l'exposant apportera un cadenas afin de verrouiller son chalet.

Les radiateurs électriques sont interdits.

Les appareils chauffants ou de cuisson à gaz sont interdits **dans les chalets.**

ARTICLE 6 : PROPRETÉ DU MARCHÉ

Pendant la durée du marché de Noël, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

Aucun débris d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages. Des containers seront mis à disposition.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son chalet propre, et vide de tout objet ou décoration.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La municipalité dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.

Les exposants demeurent seuls responsables des dommages causés aux tiers, aux biens mis à leur disposition ainsi qu'aux marchandises exposées. La Ville ne pourra être tenue responsable des vols, pertes, dégradations ou sinistres survenus pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : SECURITE DES INSTALLATIONS ET RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC

1. Les exposants s'engagent à respecter l'ensemble des consignes de sécurité communiquées par la Ville ainsi que la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

Les installations électriques apportées par les exposants devront être conformes aux normes en vigueur et maintenues en parfait état de fonctionnement. La Ville pourra demander le retrait immédiat de tout matériel présentant un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

Il est interdit de stocker dans les chalets ou à leurs abords des produits inflammables, explosifs ou dangereux non nécessaires à l'activité déclarée.

Les accès de secours, allées de circulation, équipements de sécurité et moyens de lutte contre l'incendie devront rester libres et accessibles en permanence.

2. Le Marché de Noël est une manifestation familiale, culturelle et commerciale ouverte à tous les publics.

Sont interdits sur l'ensemble du site de la manifestation :

- toute propagande, publicité ou action à caractère politique, syndical ou culturel ;
- tout affichage, distribution de documents, diffusion de messages ou exposition d'objets susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ;
- toute activité, animation ou présentation sans lien avec l'activité déclarée et validée par la Ville.

La Ville se réserve le droit de faire retirer immédiatement tout support, produit ou élément de communication ne respectant pas les dispositions du présent article.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant ainsi que la fermeture de son stand, sans indemnité ni remboursement de la caution.

ARTICLE 9 : VENTE ET DÉGUSTATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES

La vente, la dégustation ou la vente à emporter de boissons alcoolisées sont soumises à l'autorisation préalable de la Ville de Roissy-en-France et au respect de la réglementation en vigueur.

Les exposants souhaitant proposer des boissons alcoolisées devront obligatoirement préciser, lors de leur inscription, la liste détaillée des produits concernés. Seules les boissons déclarées et autorisées pourront être proposées durant la manifestation.

La vente, la dégustation et la consommation sur place de boissons alcoolisées devront cesser au plus tard à 22h00.

Les boissons alcoolisées distillées (rhum, whisky, vodka, gin, liqueurs et produits assimilés) sont autorisées uniquement à la vente en contenants fermés destinés à être emportés. Leur dégustation ainsi que leur consommation sur le site du Marché de Noël sont strictement interdites.

Les exposants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales relatives à la protection des mineurs, notamment l'interdiction de vendre ou d'offrir gratuitement des boissons alcoolisées aux personnes âgées de moins de 18 ans.

En cas de non-respect des présentes dispositions ou de la réglementation applicable, la Ville se réserve le droit de faire cesser immédiatement toute vente, dégustation ou distribution de boissons alcoolisées.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Un exemplaire sera remis à chaque exposant lors de la confirmation de son inscription.

ARTICLE 11 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Madame le Maire de Roissy-en-France et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Directeur de la Police Municipale à caractère intercommunal, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Roissy-en-France ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ROISSY EN FRANCE,

Le 29 juillet 2026

Le Maire,



Michèle CALIX.